

Première affirmation: D'abord, j'ai des preuves irréfutables que les psychiatres attachés au ministère des Affaires des anciens combattants servent à l'occasion à priver un militaire méritant de l'indemnité à laquelle il a légalement droit.

C. C'est une affirmation en l'air. Ces médecins n'ont d'autre fonction que fournir aux anciens combattants canadiens tous les moyens de guérir d'affections mentales.

Il convient ici de signaler que les professeurs de psychiatrie de huit écoles canadiennes de médecine participent à quelque titre aux services médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants. On recourt aux principaux psychiatres du pays comme consultant à service intermittent et la plupart de ceux qui sont à l'emploi du ministère font partie de l'*American Psychiatric Association*. En dénigrant les psychiatres du ministère des Affaires des anciens combattants, l'honorable député de Lethbridge se trouve par le fait même à atteindre les sommités du corps médical. Il est ridicule de sa part de prétendre que ces médecins vendraient leur avis au détriment de l'ancien combattant ou que le ministère des Affaires des anciens combattants envisagerait jamais pareil procédé, fût-il réalisable.

On ne saurait trop fortement souligner que les services médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants ont été établis à seule fin d'aider le plus possible les anciens soldats à recouvrer la santé physique et mentale. L'affirmation contraire est dénuée de fondement.

Deuxième affirmation: En deuxième lieu, certains de ces psychiatres sont du genre que personifie le général Brock Chisholm, qui, dans son appréciation des valeurs humaines, semble nettement avoir adopté un point de vue matérialiste, sinon brutal, sordide ou mêmes sadique.

C. C'est l'opinion personnelle de l'honorable député de Lethbridge sur un psychiatre déterminé et tout commentaire est superflu.

Troisième affirmation: Enfin ces présumés psychiatres, qu'on devrait plutôt appeler des pseudo-psychiatres, ne se comparent pas du tout à ces nobles psychiatres qui, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Australie et ailleurs, se dévouent chrétiennement au relèvement des âmes souffrant des cruelles blessures de la guerre.

C. On trouvera au ministère et ailleurs nombre d'abondantes preuves de la fausseté de cette affirmation. Les psychiatres à l'emploi du ministère, comme les psychiatres canadiens en général, sont tenus en haute estime par les sommités de la psychiatrie universelle, y compris celles de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'Australie.

Le lendemain, quand ces accusations ont été publiées dans les journaux, j'ai reçu, sans l'avoir sollicité, un télégramme inattendu du président de l'*American Psychiatric Association* de Topeka (Kansas), dans lequel l'expéditeur exprime son opinion sur nos services canadiens et la compétence des hommes qui en font partie. Le télégramme se lit ainsi qu'il suit:

Il y a lieu de déplorer les accusations qu'un député a lancées à l'adresse des psychiatres canadiens, relativement aux traitements qu'ils font subir aux anciens combattants, à cause de l'effet très regrettable qu'exercent ces faux renseignements. A titre de psychiatre consultant en chef du chirurgien général de l'armée américaine au cours de la guerre, j'ai visité plusieurs hôpitaux d'anciens combattants au Canada et je connais de première main le travail qu'on

y accomplit. Je connais plusieurs psychiatres canadiens et je me fais l'interprète des plus grands psychiatres américains en affirmant que nous les tenons en haute estime. En tentant de guérir les malades au lieu de leur verser des pensions ils restent fidèles aux principes les plus nobles de la profession médicale et de la psychiatrie. A titre de renseignement, je signale que les psychiatres canadiens ont l'appui de près de 5,000 psychiatres de notre association mutuelle l'*American Psychiatric Association*. J'ai l'espoir que vous accorderez aux psychiatres canadiens tout votre appui.

L'auteur du télégramme m'a donné l'autorisation de m'en servir.

En plus des questions qu'il a posées à l'égard de M. Connorton, auxquelles il a été répondu, l'honorable député de Lethbridge a demandé certaines précisions au sujet de M. Stanley L. Walsh, numéro matricule V-86097. Ses questions figurent au compte rendu du 18 juin. Voici les réponses:

M. Walsh s'enrôlait en mai 1944; il était licencié en mars 1946, après avoir servi au Canada.

En juillet 1944, deux mois après son engagement, il prétendait avoir été victime d'un accident d'automobile environ quatre mois auparavant, ce pourquoi on l'envoya à l'hôpital pendant deux jours. A cette époque, les radiographies n'indiquaient aucune lésion. Il prétendait aussi avoir subi une blessure dans le dos, peu de temps après son enrôlement, durant les exercices de culture physique, et souffrait, disait-il, de douleur dans la région dorsale de l'épaule gauche et au bras. Il prétendit plus tard s'être blessé en jouant au football. Enfin, lors de son licenciement, il se plaignit de douleurs dans la région lombaire et déclara s'être fait mal au dos après une chute dans l'atelier du charpentier de navires, à Vancouver. Après un examen minutieux, les médecins diagnostiquaient la spondylolisthèse. Ils découvraient aussi un léger défaut congénital à la première vertèbre sacrée.

En arrivant au diagnostic de spondylolisthèse, la commission avait tenu compte des avis d'éminents spécialistes en orthopédie, unanimes à reconnaître que cet état peut provenir d'une fracture des apophyses articulaires de la jointure sacro-lombaire ou d'une croissance imparfaite des ménisques des dernières vertèbres lombaires. Comme il n'y avait aucun signe de fracture, mais des signes indiscutables, avec constatations radiographiques à l'appui, d'un vice de conformation congénital, la Commission décida que cet homme souffrait, des deux côtés, d'un vice de conformation du ménisque de la cinquième vertèbre lombaire, avec spondylolisthèse, que cette malformation, antérieure à l'enrôlement, avait été aggravée des trois cinquièmes durant le service au Canada.

Voici les opinions de deux spécialistes, dont il a été question plus haut:

Opinion de spécialiste, en date du 18 avril 1947:

"Exception faite des dislocations dues aux fractures sérieuses, il n'existe aucun cas de spondylolisthèse "acquise".

Ces nombreux cas proviennent soit de malformations congénitales de l'isthme, soit de fractures survenues lors de la naissance. Ce vice de conformation s'accompagne très souvent d'autres anomalies congénitales. Il est possible que cer-